

Conditions générales de vente et de livraison de ALK-Abelló AG-Suisse pour les médicaments

1. Conditions générales

- 1.1 En passant la commande, le client reconnaît nos conditions générales de vente et de livraison relatives aux médicaments (ci-après désignés: Produits). Elles font partie intégrante du contrat d'achat conclu entre le client et le vendeur ALK.
- 1.2 Sauf dispositions contraires explicites et écrites entre le client et le vendeur, aucune conditions d'achat divergentes à ces conditions générales de vente et de livraison émises par le client ne peuvent prévaloir, que ces dernières aient été contestées ou non.
- 1.3 Toutes dérogations à ces conditions générales de vente et de livraison nécessitent l'accord explicite par écrit du vendeur.

2. Offre et confirmation de commande

- 2.1 Les offres du vendeur sont sans engagement et peuvent être modifiées par lui à tout moment; elles s'entendent comme une invitation à répondre à une offre. En passant la commande écrite, le client conclut une offre de contrat. Le contrat de vente n'est conclu qu'après acceptation (confirmation de commande) par le vendeur. Seules les commandes écrites sont acceptées.
- 2.2 Le client s'engage à anonymiser entièrement toutes les informations de patient sur le formulaire de commande. Le client ne doit indiquer sur la commande aucune information sur le/la patient(e) traité(e) qui soit susceptible de pouvoir l'identifier, en particulier son nom, ses initiales, sa date de naissance, son adresse, etc. La communication des données de patient au vendeur constitue une violation des normes de protection des données dans ce domaine, ainsi qu'une violation du secret médical passible de sanctions pénales. C'est la raison pour laquelle le client doit refuser les commandes contenant des données de patient.

3. Prix

Pour les commandes, les frais actuels du vendeur indiqués sur la liste de prix actuelle pour la mise à disposition, l'emballage et le transport sont applicables. Tous les prix s'entendent en francs suisses, sauf convention contraire explicite.

4. Livraison

- 4.1 Le vendeur accorde une grande importance à indiquer la disponibilité et les délais de livraison actuels et précis. En cas de pénurie au niveau de la production ou de l'approvisionnement, des retards de livraison peuvent cependant se produire. C'est pourquoi toutes les indications de disponibilité et de livraison sont sans garantie et peuvent changer à tout moment.
- 4.2 La livraison est réalisée par un transporteur choisi par le vendeur conformément aux directives actuellement en vigueur de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPT) et des directives de bonne pratique de distribution (BPD) des médicaments à usage humain. Le vendeur obtient du transporteur son engagement à fournir les services fournis au nom du vendeur conformément aux prescriptions actuellement en vigueur de la LPT, aux directives de BPD ainsi qu'aux réglementations de Swissmedic actuellement en vigueur.
- 4.3 Le vendeur répondra de tout dommage durant le transport jusqu'au transfert sur place (DAP/ rendu au lieu de destination). Toute responsabilité pour les autres dommages liés au transport est exclue. Les assurances éventuelles pour de tels dommages incombent au client.
- 4.4 À réception, le client se doit de contrôler immédiatement si sa livraison est conforme, complète et en bon état. Tout dommage doit être signalé sur le bon de livraison. En cas de livraison abîmée, non-conforme ou incomplète, le client doit le signaler par écrit au vendeur dans un délai de 5 jours ouvrés à partir de la date de réception de la livraison.

5. Force majeure, entraves à l'exécution du contrat

En cas de guerre, grève, lock-out, pénurie de matières premières ou d'énergie, fonctionnement défectueux, perturbations de transports, disposition administrative, pandémies et pour tout autre cas de force majeure affectant également le livreur du vendeur, le vendeur est déchargé de ses obligations de livraison pour la durée de la perturbation et dans la limite de ses conséquences. Ces événements autorisent le vendeur à se retirer partiellement ou entièrement du contrat conclu avec le client sans que ce dernier ait droit à réparation.

6. Paiement

- 6.1 Le vendeur assure au client un délai de paiement sans intérêt de 30 jours à compter de la date de facturation. La date de réception de paiement chez le vendeur est déterminante. En cas de doute sur la solvabilité du client, en particulier en cas d'arriérés, le vendeur est en droit d'exiger un prépaiement pour de futures livraisons ou d'annuler les délais de paiement accordés. En cas de dépassement du délai de paiement, le vendeur facturera des frais de rappel et des intérêts au taux légal. Le vendeur se réserve le droit de réclamer un dédommagement.
- 6.2 Toute compensation avec d'autres contre-réclamations incontestables ou constatées judiciairement ainsi que l'exercice du droit de refus d'exécution de prestations et du droit de rétention contre les créances du vendeur requièrent l'accord écrit du vendeur.
- 6.3 Le délai de paiement doit être respecté même si l'expédition, la livraison ou la réception de la livraison ont été retardés ou empêchés sans qu'il y ait faute du vendeur.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Le vendeur se réserve la propriété de l'ensemble des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de celles-ci. Le client doit entreprendre toutes les mesures adéquates et nécessaires pour protéger la propriété du vendeur.
- 7.2 De plus, le vendeur est en droit et, par la conclusion des contrats, autorisé par le client, à faire inscrire ou à prénoter la réserve de propriété dans le registre public ou autres documents similaires, conformément aux lois en vigueur.
- 7.3 Durant la durée de réserve de propriété, le client est responsable du maintien en bon état des marchandises livrées ainsi que de leur assurance contre la destruction (feu, eau, etc.) et le vol.

8. Garantie

- 8.1 Les éventuelles réclamations pour vices matériels, livraisons erronées et quantités inexacts doivent être adressées par écrit au vendeur immédiatement après le constat - sous 5 jours ouvrés au plus tard - avec mention des références de la commande, ainsi que le numéro de facture et de livraison. Toute revendication du droit à la garantie ou de dédommagement sera prescrite après un an à compter de la livraison des produits.
- 8.2 En cas de réclamations justifiées, la marchandise sera, à la discrétion du vendeur, échangée ou reprise contre remboursement du prix d'achat ou réparée. Dans le cas d'une erreur dans la quantité livrée, le vendeur a le choix entre une livraison supplémentaire ou un crédit du montant correspondant.
- 8.3 Toute prétention à des dommages-intérêts pour des dommages directs aux marchandises, aux personnes et aux biens dus à la négligence du vendeur est exclue, pour autant que la loi l'autorise. Dans tous les cas, la responsabilité pour les dommages aux personnes, marchandises et biens se limite au montant du volume de la commande en question. Indépendamment de cela, toute prétention à des dommages-intérêts dus à des dommages indirects est toujours exclue.
- 8.4 Sous réserve du paragraphe 8.2, les produits dûment livrés par le vendeur peuvent être uniquement renvoyés au vendeur par le client lorsque le vendeur en a explicitement donné son accord par écrit. Le vendeur ne prend aucune responsabilité pour les marchandises renvoyées sans l'accord écrit du vendeur et n'accordera aucun crédit du montant de la marchandise.
- 8.5 Toute prétention en garantie en raison des défauts de la chose devient caduque lorsque le client ne respecte pas les instructions stipulées explicitement dans le manuel d'utilisation ou d'une manière quelconque n'exécute pas la mise en service, l'application ou l'entretien de manière adéquate et compétente.

9. Revente

- 9.1 Les produits sont des biens de marque qui ne peuvent, en principe, être vendus que dans leur emballage d'origine inaltéré et intact.
- 9.2 Les produits du vendeur vendus et livrés sont exclusivement destinés à la vente en Suisse. La vente à l'étranger par le client est interdite, peut être effectuée sans l'accord du vendeur, exclusivement aux risques du client et peut aller à l'encontre des prescriptions spécifiques de la législation sanitaire et/ou des obligations d'enregistrement ou conduire à des demandes de dommages-intérêts, en particulier en cas d'atteinte aux droits de propriété industrielle.

10. Vigilance

Le client s'engage à informer immédiatement le vendeur en cas de suspicion d'effet indésirable grave d'un médicament, d'apparition d'effet indésirable jusqu'à présent non connu d'un médicament ou de défaut de qualité présumé chez le/la patient(e) traité(e) ou s'il observe d'autres faits graves ou jusqu'à présent non connus qui mettent en danger la sécurité des médicaments.

11. Interdiction de cession

Le client n'a le droit de céder à des tiers ses droits acquis par contrat d'achat avec le vendeur qu'avec l'accord écrit du vendeur.

12. Lieu d'exécution et for juridique

- 12.1 Le lieu d'exécution des prestations du vendeur est Wallisellen.
- 12.2 Le droit suisse s'applique. L'applicabilité de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est expressément exclue.
- 12.3 Le for juridique est au siège du vendeur.

13. Disposition de sauvegarde

Si certaines des dispositions de ces conditions générales de vente et de livraison s'avéraient partiellement ou totalement caduques, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions ou des autres parties des dispositions concernées.